

DECISION DU MAIRE n°D2021.01.01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020.07.07 portant délégation du conseil municipal au Maire, en date du 29 juillet 2020 ;

DECIDE

De signer un bail de location précaire avec M Richard MARTINEZ

Pour la location du logement de type 2
Sis 856, rue Edouard Herriot à Jassans-Riottier.

Pour un loyer de 250,00 € par mois, charges en sus.
A titre précaire et provisoire à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021.

A Jassans-Riottier, le 04 janvier 2021.

Jean-Pierre REVERCHON
Maire



DECISION DU MAIRE n°D2021.01.02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020.07.07 portant délégation du conseil municipal au Maire, en date du 29 juillet 2020 ;

DECIDE

De signer une convention de mise en fourrière de véhicule avec la :

La SARL CTDA Mont d'Or, sise 54 RN6 69570 DARDILLY,

La commune de Jassans-Riottier confie au prestataire les opérations de mise en fourrière et de destruction des véhicules terrestres et ce, conformément aux dispositions réglementaires, notamment du code de la route et du décret n°96-476 du 23 mai 1996 et des textes subséquents.

Ces opérations seront exécutées dans la limite du territoire de la commune de Jassans-Riottier sur réquisition de l'autorité publique locale agissant en qualité d'officier de police judiciaire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou du responsable du service de police municipale ou celui faisant fonction, aux fins d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules désignés par l'autorité publique.

Le montant d'une prestation :

Pour les voitures particulières :

- Mise en fourrière : 121,27€TTC
- Expertise : 61€ TTC
- Gardiennage : 6,42€ TTC par jour.

Pour les 2 roues :

- Mise en fourrière : 45,70€TTC
- Expertise : 30,50€ TTC
- Gardiennage : 3,00€ TTC par jour.

La convention est établie pour la première année du **18 janvier 2021 au 31 décembre 2021**, puis renouvelable 3 fois par période de 1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant le 31 décembre de chaque année.

Fait à Jassans-Riottier, le 14 janvier 2021.

Mairie de JASSANS-RIOTTIER

B.P. 49 - 333 rue de la Mairie
01480 JASSANS-RIOTTIER

Tél. 04 74 09 86 86

Fax 04 74 09 86 99

mairie@jassansriottier.fr

www.jassansriottier.fr

Jean-Pierre REVERCHON
Maire



DECISION DU MAIRE n°D2021.02.03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020.07.07 portant délégation du conseil municipal au Maire, en date du 29 juillet 2020 ;

DECIDE

De signer un certificat d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, pour les agents affiliés à la CNRACL avec :

CNP Assurance de Paris (75)
Via GRAS SAVOYE

Le Centre de Gestion de l'Ain a organisé, pour les collectivités qui le souhaitent, une consultation pour mettre en concurrence les assurances du personnel.

Les collectivités ne dépendent pas de l'assurance maladie pour le remboursement des arrêts maladie de ses agents.

Pour cela les communes peuvent (si elle le souhaite) contracter un contrat avec des organismes privés, pour assurer les absences maladies de son personnel.

À la suite de cette consultation, la commune décide de souscrire un contrat avec la CNP (GRAS SAVOYE) pour assurer le risque :

- Décès,
- Congés Longue Maladie et Congé Longue Durée (sans franchise),
- et les accident ou maladie imputable au service (sans franchise).

La cotisation est fixée à **5,05%** de la masse salariale brute annuelle des agents CNRACL, taux garanti pour 2 ans.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, *du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024*, résiliable avant chaque fin d'année civile, par lettre recommandée 6 mois avant.

Fait à Jassans-Riottier, le 11 février 2021.

Jean-Pierre REVERCHON
Maire



DECISION DU MAIRE n°D2021.02.04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020.07.07 portant délégation du conseil municipal au Maire, en date du 29 juillet 2020 ;

DECIDE

De signer la convention avec l'Education Nationale

Pour l'intervention dans les écoles élémentaires de la commune :
Groupe scolaire de la mairie et Champ-Bouvier

D'un intervenant en anglais **M DECOURTY Baptiste**
Statut auto-entrepreneur

Qui interviendra à compter du 08 mars jusqu'au 25 juin 2021.

Pour 6h de cours à la mairie et 3 heures de cours à Champ-Bouvier
et 30 mn de préparation soit 9 heures 30 mn par semaine,
au tarif de 28€ de l'heure,
soit au total 266 € par semaine pendant 14 semaines = **3 724€ au total.**

Fait à Jassans-Riottier, le 23 février 2021.

Jean-Pierre REVERCHON

Maire



DECISION DU MAIRE n°D2021.03.05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020.07.07 portant délégation du conseil municipal au Maire, en date du 29 juillet 2020 ;

DECIDE

De signer une convention avec :

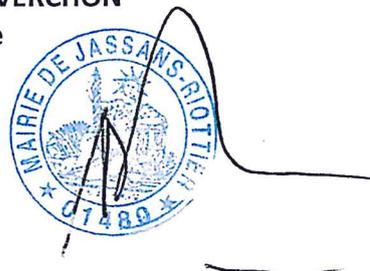
Le Centre de Gestion de l'Ain (CDG 01) de Péronnas (01)

Pour une mission d'assistance juridique,
en vue de réaliser une mission temporaire d'assistance dans le cadre de la passation de l'accord-cadre pluriannuel relatif à la maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et ventilation des bâtiments de la commune.

Le cout de la mission s'élève à **2 500€ TTC** pour la totalité de la mission,
qui débutera à partir du 04 mars 2021.

Fait à Jassans-Riottier, le 1^{er} mars 2021.

Jean-Pierre REVERCHON
Maire



DECISION DU MAIRE n°D2021.03.06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020.07.07 portant délégation du conseil municipal au Maire, en date du 29 juillet 2020 ;

DECIDE

De signer la convention avec la :

Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône de Villefranche s/Saône

Pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

Cette convention a pour but de définir les modalités d'une mise à disposition, auprès de la commune, du service de la communauté d'Agglomération chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Elle définit également les dispositions financières, le coût global du service qui prend en compte le coût des ETP avec encadrement, le coût des frais généraux et les investissements nécessaires, la contribution de la commune sera versée chaque année.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement pour une durée identique, sauf dénonciation intervenant dans les délais.

Fait à Jassans-Riottier, le 18 mars 2021.

Jean-Pierre REVERCHON
Maire

